

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1860**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Avenue Carnot et Route de Lyon - Travaux pour la réhabilitation du collecteur unitaire T180 -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1860**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Avenue Carnot et Route de Lyon - Travaux pour la réhabilitation du collecteur unitaire T180 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le collecteur T180, situé à l'amont de la station d'épuration à Neuville sur Saône, avenue Carnot et route de Lyon, est sujet à de nombreuses venues d'eaux claires parasites permanentes et importantes (ECP). L'hydrogéologie du sol encaissant du collecteur est caractérisée par la présence de la nappe phréatique et s'associe aux défauts d'étanchéité dudit collecteur. Ces ECP ont un impact négatif sur le rendement de la station d'épuration.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux articles 33, 58, 59, 144, 150, 151, 160 et 161, pour l'attribution des travaux de réhabilitation du collecteur. Les objectifs de ces travaux sont, d'une part, de rétablir l'étanchéité du collecteur et d'améliorer l'hydraulique des réseaux à l'entrée de la station d'épuration, et d'autre part, de faciliter le captage des sables avant l'arrivée en station d'épuration.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Nouvetra/Stracchi pour un montant de 1 115 440,50 € HT, soit 1 334 066,84 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la réhabilitation du collecteur T 180, avenue Carnot et route de Lyon, à Neuville sur Saône et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Nouvetra/Stracchi pour un montant de 1 115 440,50 € HT, soit 1 334 066,84 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1944, par délibérations n° 2009-0601 du 9 mars 2009 et n° 2010-1484 du 31 mai 2010 à hauteur de 1 900 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer, au titre du présent marché, soit 1 115 440,50 € HT, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2011 - fonction 222 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.